



INVITATION AU CONCOURS

Un prix pour le climat dans les Alpes – gagnez-le !

La CIPRA attribue
des prix d'une
valeur totale de
100 000 euros



Copyright: Andreas Weissen

100 000 euros pour le climat dans les Alpes

Vous menez un projet, une initiative ou une activité dans l'espace alpin qui apporte une contribution à la lutte contre le changement climatique ou à l'adaptation à ses conséquences ? Alors, profitez de la chance de décrocher jusqu'à 20 000 euros dans le cadre du concours « cc.alps » !

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA décernera des prix pour un montant total de 100 000 euros à des actions exemplaires contribuant à la protection du climat ou à l'adaptation aux conséquences du changement climatique. A l'issue des inscriptions, les dossiers présentés seront consultables sur Internet ; ceux récompensés seront portés à la connaissance du grand public à l'automne 2008. La date limite de dépôt des dossiers est le 31 juillet 2008.

Si l'on raisonne au plan mondial, les pays alpins, en tant que pays riches et industrialisés, comptent parmi les principaux responsables du changement climatique. Par ailleurs, il est scientifiquement prouvé que la lutte contre le changement climatique est incontournable à moyen et à long terme. Or, l'expérience montre que les actions visant à lutter contre le changement climatique sont encore trop timides, en particulier celles adoptées par les pouvoirs publics. La CIPRA, en sa qualité d'organisation non gouvernementale, considère qu'il est de son devoir de contribuer à passer à la vitesse supérieure. Telle est la raison pour laquelle davantage de prix seront décernés aux actions visant à lutter contre le changement climatique qu'à celles d'adaptation.

Avec ce concours, la CIPRA récompensera financièrement les actions visant à lutter contre le changement climatique ou à s'adapter à ses conséquences dans l'espace alpin, en respectant les intérêts écologiques, sociaux et économiques. Il ne s'agit pas d'adopter des actions se réclamant de la protection du climat mais ayant un impact négatif sur l'environnement ou sur la société.

Copyright: www.pixelio.de

Copyright: CIPRA International



Qui peut participer au concours ?

Sont autorisés à participer au concours les particuliers, entreprises, administrations, institutions, associations et tout autre organisation qui visent à lutter contre le changement climatique ou à s'adapter à ses conséquences (dans les vallées et les zones de montagne). CIPRA International et les représentations nationales de la CIPRA, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs sont exclus de la participation.

Que pouvez-vous présenter ?

Vous pouvez présenter des actions d'atténuation ou d'adaptation qui sont mises en oeuvre dans l'espace alpin, selon le périmètre défini par la Convention alpine. Les initiatives présentées au concours doivent présenter des résultats concrets. Les actions qui sont encore au stade d'idée ou de projet ne peuvent pas concourir.

Quelles actions pouvez-vous présenter ?

- Actions d'atténuation (lutte contre le changement climatique) : Par actions de lutte contre le changement climatique ou d'atténuation, nous entendons celles qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou qui augmentent la capacité d'absorption des pièges naturels à carbone (puits de carbone).
- Actions d'adaptation : Par actions d'adaptation nous entendons celles qui limitent les répercussions néfastes du changement climatique ou exploitent les répercussions positives dudit changement.

Les actions peuvent être d'ordre technique (ex. : protection contre les inondations), stratégique (ex. : une démarche de tourisme intégré en termes de climat), législatif, financier (ex. : subventions), il peut également s'agir d'actions de formation (ex. : apprentissage ou cursus académique) ou d'autres activités.

Des informations complémentaires, notamment des exemples d'actions d'atténuation et d'adaptation, ainsi que des informations sur le projet cc.alps dans son ensemble sont disponibles à l'adresse www.cipra.org/cc.alps.

Quels sont les documents nécessaires ?

Pour participer au concours « cc.alps », veuillez soumettre les documents suivants en français, allemand, italien, slovène ou anglais **sous forme numérique**, donc pas sous forme imprimée :

- Le formulaire de participation en ligne (que vous remplirez sous www.cipra.org/cc.alps ou enverrez exceptionnellement par courrier électronique)
- Vous pouvez présenter du matériel et des photos supplémentaires pour documenter votre projet à la fin du formulaire de participation. Les documents supplémentaires seront consultés par le jury lors de la sélection des projets, en cas de besoin.

La date limite de présentation est le 31 juillet 2008. Jusqu'à cette date, vous pourrez encore modifier votre contribution en ligne. Dans des cas exceptionnels, les contributions sous forme numérique peuvent être envoyées par la poste (date d'arrivée : 31 juillet 2008) ou par courrier électronique à : aurelia.ullrich@cipra.org, CIPRA International, Aurelia Ullrich, Im Bretscha 22, Postfach 142, FL-9494 Schaan

Les contributions présentées seront mises en ligne sur Internet le 7 août 2008 et publiées dans la langue dans laquelle elles nous seront parvenues. Lors de l'évaluation par le jury, uniquement les contributions complètes arrivées dans les délais stipulés seront considérées.

Copyright: Rainer Kwiotek / Zeitspiegel



Quels sont les prix décernés ?

Toutes les contributions reçues seront référencées sur www.cipra.org/cc.alps - un premier bénéfice pour tous ! Les contributions récompensées par un prix seront également communiquées au grand public notamment à l'occasion de la remise des prix et par des communiqués de presse.

Les contributions lauréates seront récompensées par des prix d'un montant total de 100 000 euros. Dans les deux catégories d'actions - adaptation et atténuation - des grands prix de 20 000 euros, ainsi que des petits prix de 10 000 euros seront alloués.

Les fonds devront être affectés à un objectif lié à la contribution récompensée ou encore à des projets ou à des activités qui y sont directement liés. Les prix sont mis à disposition par le budget affecté au projet « cc.alps », financé par la Fondation MAVa pour la Nature (Montricher/CH).

Selon la qualité des contributions présentées, le jury se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie des prix, voir aucun.

Remise des prix

La remise des prix aura lieu à l'automne 2008. Le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Copyright: CIPRA International

Copyright: Guillaume Laget



Mise en page: Atelier Silvia Ruppen, Vaduz.

Comment les contributions au concours seront-elles évaluées ?

Un jury international évaluera les contributions et désignera les lauréates et lauréats. Le jury est composé de membres de la Fondation MAVa pour la Nature, de CIPRA International et d'autres experts et expertes.

Le jury évaluera les contributions selon les critères suivants (pour les détails, voir le formulaire de participation) :

- **atténuation du changement climatique (contribution à la lutte contre le changement climatique)**
- **adaptation aux conséquences du changement climatique**
- **répercussions sur la nature et sur l'environnement**
- **répercussions sur la société**
- **répercussions sur l'économie**
- **transférabilité**
- **contribution à la sensibilisation**
- **inscription dans une stratégie globale en matière de climat**

La décision prise par le jury est définitive et ne peut être contestée. Le recours devant les tribunaux est exclu.

Contact

Pour obtenir des informations supplémentaires relatives au projet et au concours, consultez www.cipra.org/cc.alps.

Pour toute demande de renseignement, adressez-vous à :

Aurelia Ullrich, CIPRA International, aurelia.ullrich@cipra.org,

Im Bretscha 22, Postfach 142, FL-9494 Schaan, Tel. +423 237 40 33

Le projet « cc.alps - changement climatique : penser plus loin que le bout de son nez ! » a vu le jour à l'initiative de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) et il est financé par la Fondation MAVa pour la Nature. Avec ce projet, la CIPRA contribue à ce que les actions en matière de lutte contre le changement climatique dans l'espace alpin soient callées sur les principes du développement durable.